

**Zeitschrift:** Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile  
**Herausgeber:** Schweizerischer Zivilschutzverband  
**Band:** 15 (1968)  
**Heft:** 5

**Artikel:** La protection civile. Part 3  
**Autor:** König, Walter  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-365474>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 20.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La protection civile

Par Walter König, ancien conseiller national, directeur de l'Office fédéral de la protection civile du DJP.

Tirage à part de «Défense nationale non militaire»  
Kommissionsverlag Huber,  
Frauenfeld, 1967

3

## Matériel

Pour ce qui concerne le secteur du matériel, les Etats-membres suivent également des voies particulières, bien que le « Comité de planification des cas d'urgence » leur recommande toujours d'uniformiser les acquisitions.

C'est ainsi que la France a une liste de matériel extraordinairement variée et les acquisitions se font au compte-gouttes. La République fédérale de l'Allemagne possède, pour tous les services et pour toutes les formations, des états de matériel qui sont excellents en prévision des mesures à prendre contre les divers genres de menaces modernes. Au Danemark, on a modernisé le matériel durant ces dernières années. 250 sections de sauvetage (sur 450) ont été équipées à neuf en 1965. Dans le Grand-Copenhague, les 614 établissements astreints à la protection civile sont tous dotés de matériel en suffisance. A Copenhague et ses environs, il y a 275 « dépôts décentralisés de matériel ». 1000 sirènes d'alarme-AC et mégaphones électriques ont été livrés en 1966. Pour l'année 1967, ce pays disposait d'un crédit de sept millions de couronnes, destiné à l'acquisition de masques à gaz populaires. De plus, il est prévu de doter deux cents hôpitaux de secours entre autres, de soixante-dix mille lits de réserve. En Norvège, on supervise l'équipement en fonction de la nouvelle conception. Le matériel employé jusqu'ici est selide et très maniable. Le masque à gaz populaire est distribué depuis l'année 1962 (dotation annuelle: 135 000 pièces). Les services sanitaires des divers organismes disposent depuis sept ans d'atropine à injections. Les autorités locales achètent en Grande-Bretagne des véhicules à moteurs et des agrégats à buts multiples qui sont utilisés journalièrement par les services industriels, mais dont on doit pouvoir immédiatement disposer en cas de catastrophes. Le matériel de transmission et d'alerte du Royal Observer Corps (ROC) est fourni par la Royal Air Force (RAF). Aux Etats-Unis c'est le matériel AC et de transmission qui détient actuellement la priorité. Le gouvernement a acquis, depuis 1954, avec

l'aide des Etats intéressés, chaque année environ deux cents assortiments pour hôpitaux de secours à deux cents places chacun. Les Etats et les villes ont l'obligation de tenir à jour les listes du matériel de protection civile utilisé par l'industrie et l'administration. En cas de catastrophes, « l'Office fédéral des ressources » peut disposer de ce matériel.

## Pacte de Varsovie

### Généralités

Les mesures civiles à prendre pour protéger la population des effets des attaques au moyen d'armes classiques ou ABC jouent un rôle principal. L'accent qui est porté constamment sur les préparatifs de défense contre les armes BC, laisse supposer que l'Union soviétique envisage l'engagement en temps de guerre de tels moyens.

La défense civile a été complètement intégrée aux dispositifs de défense de chacun des Etats. Le front et les arrières ne sont pas seulement considérés comme unité par les experts, mais également à tous les degrés de l'instruction militaire et civile. La centralisation de l'organisation de l'Etat et son économie, facilite évidemment l'intégration de toutes les mesures défensives prises. Des connaisseurs de l'Union soviétique pensent que cet encouragement de la protection civile est aussi dû au fait que par un tel moyen, fondé sur d'aussi vastes préparatifs autochtones, les chances de succès d'une politique de chantage augmenteront, c'est-à-dire que celles d'une offensive préventive ou d'une contre-offensive ennemis en seront diminuées d'autant. Les sommes investies annuellement par l'Union soviétique au profit de la protection civile et en particulier de celui de la protection d'établissements s'élèvent approximativement à quatre milliards de francs suisses. Durant les « années de pointe », ce budget a même atteint six milliards de francs suisses. En République démocratique allemande (DDR) exceptée, où des arrêtés légaux ont été émis en 1958, 1961 et 1965, on organise sur la base de décrets présidentiels, du Conseil des ministres ou du Parti.

Les lois de la DDR contiennent, entre autres, les données suivantes:

- « En DDR, on considère la protection aérienne comme étant indispensable pour affirmer la préparation défensive selon les dernières expériences scientifiques acquises. »
- « La collaboration de la population est facultative. L'activité des organismes est réglée par le ministre de l'intérieur, en collaboration avec le front national et les organismes démocratiques populaires. »
- « La direction des collectivités d'autoprotection doit être confiée à des personnes de confiance reconnues comme telles dans les immeubles. Ces aides à titre honoraire de l'appareil de l'Etat s'y prêtent certainement le mieux. »

## Organisation

En Union soviétique la protection civile est réalisée selon des prescriptions uniformes, à tous les échelons des administrations (Etat, républiques et localités), du service de santé, de l'économie, du parti, de la communauté, etc. Un comité placé sous la direction du Maréchal Tschuikow et composé de fonctionnaires de divers ministères, coordonne l'organisation de la protection civile. Les prescriptions sont émises en collaboration avec les ministères du ravitaillement, de la santé, des transports, etc. Un appareil directeur à plein emploi doit être formé dans les républiques, régions, districts, villes et dans les villages et établissements astreints à organiser la protection civile.

Dans les agglomérations d'une certaine importance et dans les établissements, il y a un double organisme directeur: d'une part l'organisme directeur et surveillant de l'administration centrale et d'autre part l'organisme réalisateur de l'administration locale et d'établissement. L'organisme réalisateur est « autonome » dans le cadre des prescriptions en vigueur pour ce qui concerne le recrutement, l'instruction et la construction d'abris. La plupart des fonctions de l'instruction sont assumées par les groupes locaux et d'établissements de la « Dossaf », sorte d'*« Association des amis de la*

protection civile ». La « Dosaaf » est à son tour groupée en organismes centraux. Les services suivants doivent être organisés en *Union soviétique* au niveau local et des établissements:

- services d'information, de signalisation et d'alarme,
- obscurcissement,
- service d'ordre et de sécurité (milice),
- service du feu,
- service de sauvetage,
- service technique et de réparations (destruction des ratés),
- service médical-biologique (tous les hôpitaux, médecins, biologistes et laboratoires inclus, avec la participation de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge),
- service vétérinaire,
- service chimique,
- service d'abris.

#### *Le service dans la protection civile*

Dans tous les Etats du pacte de Varsovie, le service à effectuer dans la protection civile est théoriquement facultatif, mais en fait obligatoire. « Celui qui n'y collabore pas, abandonne la communauté du peuple des travailleurs. » En *Union soviétique* on incorpore dans la protection civile les femmes et les hommes âgés de seize à cinquante-cinq ans. Dans la République démocratique allemande, les jeunes gens âgés de quatorze ans, membres des « Jeunesses allemandes libres » (FDJ), sont déjà astreints à servir. 12 000 instructeurs à plein emploi s'occupent depuis 1961 de l'instruction d'un million de personnes. En Tchécoslovaquie on instruit, lors de cours spéciaux, tous les médecins, chimistes, biologistes, techniciens des télécommunications, ouvriers de l'industrie et des chemins de fer, qui sont exemptés du service régulier. La première phase des cours d'introduction générale a été achevée en 1961. En Roumanie ce sont les membres de l'« Association facultative d'entraide pour la défense de la patrie », qu'on cherche à astreindre à suivre des cours populaires d'instruction. L'arrêté secret de 1952 a été remplacé en 1958 par un décret organisant le service et la collaboration des individus et des organisations « socialistes ». En Hongrie a été instituée en 1952 l'instruction dans les établissements.

#### *Constructions d'abris, protection de la collectivité*

En *Union soviétique*, c'est la protection d'établissements qui a la priorité sur les mesures prises pour « maintenir le potentiel de guerre ». Qu'on le veuille ou non, elle est plus importante que la protection de la population. Les établissements de l'industrie de guerre sont tenus de construire des abris et des locaux de fabrication souterrains. En prévision des reconstructions éventuelles, du

matériel de réserve doit être gardé dans des dépôts décentralisés bien protégés, ainsi que des machines difficilement remplaçables, en double ou triple exécution. La grosse industrie, les organismes d'administration de milice et de l'économie disposent, dans les zones particulièrement exposées aux dangers, d'immenses abris résistant aux impacts directs, dont on prétend qu'ils sont placés à des profondeurs allant de trente à cent mètres. Particulièrement à Moscou, c'est le métro qui offre de bonnes possibilités de protection. Son réseau souterrain est situé en général à des profondeurs variant entre quarante et cent mètres et s'étend, telle une toile d'araignée, du centre de la ville à la périphérie. Les possibilités d'atteindre rapidement ce réseau sont excellentes. Les lignes importantes disposent même de tunnels parallèles. Durant la dernière guerre, ce métro n'a subi aucun dommage. Les voyageurs n'entendaient même pas la détonation des bombes de mille kilogrammes dont le point d'impact était placé directement sur eux.

A la campagne, les fonctionnaires se plaignent de la mauvaise volonté dont fait preuve la population rurale pour construire les abris prescrits devant assurer sa protection et celle du bétail.

En Tchécoslovaquie on a l'obligation depuis 1953 de construire des abris dans les caves des immeubles. Dans les collines qui entourent Prague (le Hradčin particulièrement), on a creusé de grands abris publics. On prête aussi une grande attention aux constructions d'abris pour les chemins de fer et les hôpitaux.

La DDR n'a pas encore rattrapé le retard qui s'est déjà manifesté lors de la Seconde Guerre mondiale quand, dans le troisième Reich, on accorda la priorité aux régions situées à l'ouest de l'Elbe. Les autorités cherchent maintenant à combler cette lacune.

#### *Renforts particuliers*

En *Union soviétique*, les régions disposent d'« unités militaires de protection civile ». Jusqu'à fin 1965, on pensait former ainsi trois mille brigades. Cette troupe est dotée d'armes d'infanterie et de chars légers; elle a pour mission de renforcer au niveau des régions, le service d'ordre, le service de dégagement et de sauvetage (évacuations) ainsi que le service des transports. Ces brigades peuvent également recevoir des ordres de combat. Les grandes villes disposent encore d'hélicoptères et d'avions-porteurs pour pouvoir déterminer la radio-activité et pour coordonner l'engagement dans les vastes zones de dégâts. Les unités TOPL (protection du patrimoine national) de la Pologne, subordonnées directement au Ministère de l'intérieur, peuvent être en-

gagées aussi bien pour lutter contre les catastrophes que pour assurer le service d'ordre. On les utilise même pour aider aux moissons. Jusqu'à la fin de l'année 1963, on avait instruit à ce service environ cinq mille hommes et femmes.

En DDR, il existe des « bataillons actifs de protection aérienne » qui sont stationnés dans les grandes villes. Ils disposent d'excellentes écoles. L'instruction dure trois ans. Les organes directeurs sont, dès qu'ils ont atteint une certaine limite d'âge, à la disposition des organismes urbains de protection civile. Les cadres supérieurs doivent effectuer, en règle générale, un cours d'une durée d'un an à l'école ABC de Leningrad.

#### *Protection civile et défense totale*

Dans son livre sur la « stratégie militaire », le Maréchal Sokolowski décrit les « mesures à prendre pour protéger la population contre les effets des moyens de destruction de masses ». « Ces mesures sont principalement: l'alerte opportune de la population en cas de dangers immédiats, l'organisation d'évacuations partielles, la construction d'abris, la remise d'équipements personnels de protection, le ravitaillement en eau potable et en subsistance, l'information appropriée de la population, la mise sur pied d'un service d'ordre ayant pour tâche d'empêcher l'écllosion de la panique... L'instruction de la population sur la conduite à tenir en cas d'attaques aériennes ennemis est très importante, particulièrement l'instruction concernant la manière de donner les premiers soins médicaux et celle ayant trait aux mesures d'autoprotection. »

#### *Pays neutres*

##### *Autriche*

Le Ministère d'Etat de la défense nationale commença, en 1956, par interpréter les expériences acquises durant la dernière guerre et celles faites par les pays étrangers. En outre il élabora une étude sur les principes concernant les possibilités d'organiser la défense civile autrichienne. Puis il distribua, particulièrement à l'attention des autorités (Länder et communes) une documentation volumineuse d'information au sujet de la manière de réaliser la défense totale en corrélation avec les mesures préventives à prendre et exigées par la protection civile. Cette action d'information fut l'objet de nombreuses conférences.

Qu'a-t-on entrepris depuis lors dans les divers domaines partiels de la défense nationale civile?

La création par le Ministère d'Etat de la défense nationale de l'Ecole des troupes de protection aérienne est certainement l'une des plus grandes réalisations pouvant être mise à l'actif du domaine des mesures à prendre par les autorités. Depuis 1959 on

donne, sans discontinuation, dans cette école des cours d'instruction. Au début ce furent des cours d'information ayant pour objet de familiariser les intéressés avec les problèmes de la défense civile. Actuellement, on porte surtout l'accent sur l'instruction technique spécialisée. Mais le manque de bases légales et organisatrices exerce encore une influence fâcheuse sur la réalisation d'une protection civile capable de satisfaire à toutes les exigences.

Dans le domaine des constructions d'abris, on a toutefois commencé à appliquer les premières mesures. On a élaboré des directives pour la construction d'abris. C'est ainsi que l'on construit aujourd'hui des abris dans les immeubles publics neufs (pas dans les communes). A l'exception d'abris dans les nouvelles maisons est facultative et non généralisée, sans aide et encouragement de la part des autorités. Dans le Vorarlberg, par contre, la construction d'abris dans les nouveaux bâtiments est obligatoire et subventionnée partiellement.

#### Suède

##### Généralités

La Suède s'est laissé guider, dans l'après-guerre immédiate, par une appréciation de la situation très réaliste; c'est ainsi qu'elle poursuit sans arrêt l'organisation de la protection civile, cependant que d'autres pays eurent déjà cessé toute activité dans ce domaine. En ce faisant, elle a acquis une avance sensible sur les autres pays qui se manifeste ainsi à bien des stades de l'organisation.

Le directeur de l'Office royal pour la protection civile à Stockholm écrit dans une expertise au sujet des considérations politiques de la sécurité du pays: « Un agresseur éventuel doit être contraint de se rendre compte que son intention de vouloir soumettre la Suède, lui occasionnera des frais si élevés et lui demandera un temps si long, que les avantages qu'il pourrait éventuellement tirer d'une agression, ne justifieraient nullement les moyens devant être engagés dans une telle entreprise. Par rapport à une éventuelle situation de chantage, on peut dire du point de vue suédois, que les avantages obtenus ou à préserver par une attitude défensive inébranlable, devraient se trouver en rapport raisonnable avec les risques d'une guerre. Nous devons aussi prévoir que d'autres pays, non menacés directement, mais qui tiennent à éviter à tout prix une guerre, pourraient être enclins à exercer une pression sur nous, en nous incitant à céder. Celui qui se sent menacé, doit savoir décider de lui-même, s'il doit adopter une attitude ferme et risquer par la suite d'être attaqué, ou s'il ne vaut pas mieux céder.

Dans une telle situation, si la population a des doutes quant à la force défensive du pays, cela pourra influencer d'une manière décisive l'attitude adoptée par le Gouvernement de l'Etat lors de pourparlers politiques. C'est en particulier la menace d'attaques dirigées contre les centres d'habitation qui exigent du gouvernement qu'il puisse garder tout son sang-froid dans ses décisions, nonobstant l'efficacité des moyens de combats que l'ennemi pourrait engager. Pour apprécier les risques encourus en cas d'agression, entrent seules en considération les pertes prévisibles exprimées par le nombre de compatriotes tués.

Chaque point faible du front de la défense totale peut inciter un ennemi à vouloir exercer une pression. Puisque, par suite de raisons psychologiques ou autres, un ennemi pourrait espérer forcer le succès simplement en menaçant une population, il est clair que *dans de telles situations, la protection civile occupe une position clef.* »

##### Bases légales

En 1944, le « Riksdag » a promulgué pour les hommes et les femmes âgés de seize à soixante-cinq ans, l'obligation de servir dans la protection civile. C'est sur cette base que plus de 600 000 personnes ont déjà reçu une instruction spécialisée. L'effectif réglementaire (865 000) n'a, par contre, pas encore été atteint. Le parlement, eu égard des probabilités de menaces actuelles et des exigences de plus en plus grandes, prévoit de transformer en dix ans cet organisme de masse en un organisme formé de cadres et de spécialistes, tout en diminuant fortement les effectifs. La loi sur les constructions de protection civile date également de l'année 1944 et oblige d'une part les propriétaires d'immeubles de construire à leurs frais des abris du type courant et d'autre part les communes de construire des abris publics, mais qui seront alors subventionnés par l'Etat (65 à 75 %).

##### Organisation

La défense civile (protection civile) n'est pas armée. Il y a deux sortes de défenses civiles: une « générale » et une « spécialisée ». La défense civile générale comprend entre autres les formations locales et régionales de protection civile. Du ressort de la défense civile spécialisée sont toutes les mesures que le citoyen doit prendre à sa charge (obscurcissement, abris dans les immeubles, etc. par exemple). Une particularité qui distingue la défense civile suédoise des autres organisations similaires, réside dans le fait qu'on lui attribue des tâches qui, dans d'autres Etats, sont uniquement du ressort militaire, telles que la garde de certains objectifs, la lutte contre l'espionnage, la destruction des ratés, etc.

Les mesures d'évacuation prises, dont l'utilité et l'exécution sont controversées par des spécialistes du pays et de l'étranger, prévoient de déplacer quatre millions de personnes. Des 800 000 habitants de Stockholm, on pense pouvoir évacuer en diverses étapes jusqu'à 750 000 personnes. C'est ainsi que dans les centres des quatorze plus grandes villes, on n'a plus construit d'abris durant ces dernières années, puisqu'on prévoit d'évacuer quoi qu'il en soit la population des « zones particulièrement menacées ». L'évacuation est ainsi le cheval de parade des uns et le talon d'Achille des autres.

##### Construction d'abris

La construction d'abris est depuis 1940, à côté des évacuations, « la mesure préventive la plus importante » prise en Suède. Les constructions publiques sont du domaine de la défense civile « générale » et sont mises au bénéfice de fortes subventions de la part du Gouvernement central. Bien que la construction d'abris du type courant fasse partie de la défense civile « spécialisée » et que, de ce fait, elle soit entièrement à la charge des propriétaires d'immeubles, ce moyen de protection a toujours été encouragé. Aujourd'hui on compte pouvoir abriter plus de trois millions et demi de personnes. L'augmentation annuelle se chiffre par 200 000 places. Les frais supplémentaires résultant ainsi de cette construction d'abris sont inférieurs aux trois pour cent du prix de revient de l'immeuble. Le degré de résistance est de l'ordre de 0,5 à 0,7 atm. Bien des propriétaires d'immeubles ont convenu avec leurs locataires de construire des abris présentant un degré de résistance supérieur et les locataires se sont même déclarés d'accord de participer par une augmentation de leur loyer, aux frais supplémentaires ainsi occasionnés.

Les abris publics résistent en général aux impacts directs et sont construits sous le granit et le gneiss. Certains abris, construits dans les rochers, sont même utilisés en temps de paix comme restaurants, piscines, garages et dépôts. Il va de soi, qu'en cas de catastrophes, ils doivent immédiatement être mis à disposition des organismes de défense.

D'anciens abris-cavernes ont, grâce aux locations encaissées, déjà pu être amortis. A Katarinaberget (Stockholm) on a loué le plus grand abri à une société pétrolière qui y a aménagé, en une galerie de 1500 m de long, plus de 600 places de parc à automobiles. A Mariaberget (Västertorps) on a installé en bloc le contrôle des habitants, des ateliers de réparations, des garages, des restaurants, le gymnase des jeunes filles, un théâtre et autres lieux de réjouissances dans un abri bien protégé.

Pour l'année 1967/68, on a voté un budget de 350 millions de couronnes. 167 millions sont destinés à l'achat de matériel de protection civile et au subventionnement des constructions d'abris publics. Par rapport au budget militaire qui est de 4,7 milliards de couronnes environ, les 350 millions précités représentent plus du sept pour cent. Il est intéressant de constater que la tendance actuelle tend à porter le centre de gravité sur les tâches de la protection civile plutôt que sur celles de l'armée, ce qui ressort nettement du vote du budget, où, par suite de mesures d'austérité, on a réduit le budget militaire de 300 millions de cou-

ronnes, tout en augmentant celui de la protection civile de dix millions.

#### VI. — Considérations finales

Aujourd'hui prédomine la peur mondiale d'une guerre de terreur à coups de calibres de mégatonnes. Nous devons donc apprendre « à vivre avec la bombe atomique ». Toutefois nous ne devons pas, d'une part en dramatiser les effets à l'extrême, et d'autre part nous ne pouvons nous permettre de les bagatelliser.

Trouver la juste solution en une telle situation n'est pas si facile. Le penser de la génération dirigeante est encore par trop attaché aux anciennes conceptions qui ont certes fait leurs preuves. Mais il ne nous restera peu à peu plus d'autres pos-

sibilités que de tirer les conséquences de la nouvelle situation présente, telle qu'elle résulte du réarmement atomique des grandes puissances et de « l'équilibre de la terreur » qui lui est inné.

Ainsi l'on comprendra de mieux en mieux que la protection civile est appelée en Suisse à remplir une tâche bien plus importante que celle qu'on a bien voulu d'abord lui faire assumer, lorsqu'elle fut créée, pour ainsi dire, par suite d'une compréhension intuitive des nouveaux dangers de guerre pouvant menacer notre pays. Il se pourrait donc bien que, lors d'un essai de chantage à la bombe atomique, notre décision à prendre soit dictée par le degré de préparation de la protection civile en Suisse.

## La radunanza da delegai 1968 a Genevra

La fin dall'jamna dils 30/31 da mars a.c. ha giu liug a Genevra la 14 avila radunanza da delegai dall'Uniu svizra per la protecziun civila. Il president central, cuss.dils Cantuns dr. Gion Darms, Cuera, ha astgau beneventar ina entira rosha da delegai e numerus hospes. La part statutaria ei prest stada liquidada. La lavur d'orientazion digl entir pievel svizzer ei vegnida intensivada ed ins ei era enteifer igl onn vargau sesprausa da far paleis a nossa poplaziun la muntada e l'urgenza che la protecziun civila ha per nossa tiara era en temps da pasch.

Zun da beneventar ei il svilup da nossa gasetta ufficiala «Protecziun civila», che cumpara dapi l'entschattu digl onn en in vestgiu dil-tutafatg niev. Cun quei che questa gasetta vegn edida mintga meins posseda la glieud responsabla in impurtant mied d'informazion. Dall'

Uniun svizra per la protecziun civila fan ussa part 16 sezioni ord 18 differents Cantuns. Iis pli biars com-members dumbran las sezioni da S. Gagl e d'Appenzell. Da cuort eisi era vegniu fundau el Cantun Valeis ina nova sezione.

Impuronta e zun intensiva ei la collaboraziun cun directur Walter König digl Uffeci federal per la protecziun civila.

Beincapui, la protecziun civila ei ed astga buca esser mo ina caussa interna da nossa patria, anzi ella pertuccia igl agir e sentir digl entir mund. Perquei ha la radunanza generala da delegai a Genevra acceptau unanimamein la proposta dalla suprastanza da s'annunziar seo commember dall'Organisaziun internaziunala per la defensio civila. Cheutras havein nus la pusseiviladad d'obtener informaziuns d'ordeifer nos cunfins.

Per conclusiun han ils delegai a Genevra saviu prender investiun dil stabiliment central d'instruziun per la protecziun civila dil Cantun da Genevra a Bernex.

En nies Cantun vegn dapresent pre-parau ina acziun aunc pli intensi-vada concernet la lavur da nossas sezioni. Nus dubitein era buca che quella vegni ad haver in cumplein success.

El mument che nus essan vidlunder da formar ed instruir nossas organi-saziuns per la protecziun civila eisi necessari ch'ins mobiliseschi ed interesseschi igl entir pievel per quei pensum aschi impurtont. En special lessan nus appellar als schefs locals dallas vischnauncas ch'els sustegnien nus en nossa lavur ualti difficultusa. Nus supplichein nos commembers da vuler reserver ils 25 da matg a.c. per nossa radunanza annuala.

-fw-

## Sektion Graubünden

13.30

Samstag, 25. Mai 1968,  
im Hotel Drei Könige, Chur

14.45

Beginn unserer Jahresversammlung

Vortrag  
von Oberstkorpskommandant A. Ernst über  
«Armee und Zivilschutz»